

CARRÉ DE DRESSAGE DES FOURCHES REGLEMENT

1. Droit d'utilisation

Pour un exercice personnel ou en groupe, tous les membres ainsi que les cavalières et cavaliers non-membres de la région.

2. Conditions d'utilisation

- 2.1. Lors d'un entraînement personnel ou en groupe n'entrant pas dans le cadre d'un cours organisé ou n'entraînant aucune finance quelconque, l'utilisation est libre et gratuite.
- 2.2. Des cours d'équitation sont organisés et annoncés par la Société hippique de Neuchâtel. Les finances d'inscription des participants, pour les membres et les non-membres, sont fixées par le Comité.
- 2.3. L'utilisation du carré est réservée en priorité aux cours organisés par la Société.
- 2.4. Pour les leçons privées rémunérées n'entrant pas dans le programme approuvé par la Société, le (la) moniteur(trice) doit annoncer toutes les leçons au Comité de la Société et s'acquitter d'une finance à définir, par cheval et par leçon, pour l'utilisation du carré.
- 2.5. La finance demandée ne dispense pas les utilisateurs des obligations d'entretien de la place précisées sous point 4 du présent règlement.

3. Eclairage

L'éclairage du carré est placé sous la responsabilité du Comité qui a compétence pour définir les modalités de location selon le mode et le cadre de son utilisation.

4. Entretien

Tous les usagers du carré de dressage sont tenus d'en assurer l'entretien proportionnellement à son utilisation (curage des sabots avant d'entrer, évacuation des crottins et ratissage du pourtour en particulier).

5. Dégâts

Les dégâts éventuels, à l'exclusion de ceux dus à l'usure normale du matériel, sont à la charge du (de la) fautif(ve), personnellement ou par l'intermédiaire de son assurance responsabilité civile privée.

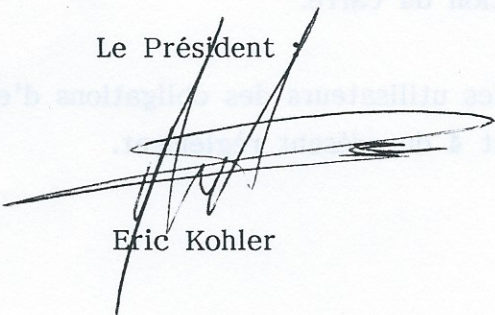
6. Contrôle

Le Comité est chargé de contrôler l'application des points du présent règlement.

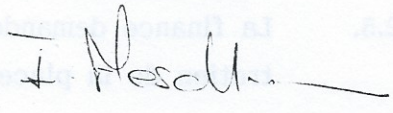
Le présent règlement a été adopté par l'Assemblée Générale du 23 mars 1994 à l'Hôtel du Soleil à Cornaux. Le Comité a charge d'assurer sa distribution à tous les membres.

Cornaux - St-Blaise - Neuchâtel, le 23 mars 1994

Le Président


Eric Kohler

La Secrétaire :


Isabelle Aeschlimann